



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

MP.EIA/AC.1/2001/2  
10 juillet 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Réunion des Parties à la Convention sur  
l'évaluation de l'impact sur l'environnement  
dans un contexte transfrontière

Groupe de travail spécial du Protocole sur  
l'évaluation de l'impact sur l'environnement  
des décisions stratégiques

**RAPPORT DE LA PREMIÈRE SESSION**

1. La première session du Groupe de travail spécial du Protocole sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière s'est tenue à Genève du 14 au 16 mai 2001.
2. Y ont participé des représentants des pays suivants: Albanie, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Ukraine et Yougoslavie.
3. La Commission des Communautés européennes était également représentée, ainsi que les organisations internationales et organisations non gouvernementales suivantes: Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS/EURO), Centre régional pour l'environnement, Forum européen des associations de défense de l'environnement, Ecoterra.
4. Dans son allocution d'ouverture, le Directeur de la Division de l'environnement et de l'habitat de la CEE, M. K. Bärlund, a rappelé la décision II/9, adoptée à la deuxième réunion des Parties à la Convention, par laquelle il a été officiellement décidé d'entreprendre

l'élaboration du protocole et de créer le présent groupe de travail, chargé des négociations s'y rapportant. Il a également insisté sur l'importance de la participation des représentants des pays en transition à ces travaux et lancé un appel aux éventuels pays donateurs pour qu'ils contribuent au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance aux pays en transition. Évoquant le mandat du Groupe de travail, il a noté avec satisfaction que de nombreuses délégations se composaient d'experts aussi bien de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement que de la Convention d'Aarhus et que plusieurs ONG et l'OMS/EURO étaient représentées.

## **I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

5. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour figurant dans le document MP.EIA/AC.1/2001/1.

## **II. ÉLECTION DU BUREAU**

6. Le Groupe de travail a été informé que les Parties, à leur deuxième réunion, avaient déjà élu M. Terje Lind au poste de Président. Il a élu M<sup>me</sup> U. Platzer (Autriche), M. J. Jendroska (Pologne) et M. C. Dora (OMS/EURO) Vice-Présidents. La question s'est posée de savoir s'il était possible, pour un représentant d'une organisation intergouvernementale, de siéger au bureau d'un groupe de travail de ce type et il a été décidé de réfléchir sur ce point et d'en débattre, si nécessaire, à la prochaine session.

## **III. ÉLABORATION D'UN PROJET DE PROTOCOLE SUR L'ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DES DÉCISIONS STRATÉGIQUES**

7. Le Groupe de travail était saisi d'un document élaboré par le secrétariat et contenant des projets d'éléments pour un protocole sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques (MP.EIA/AC.1/2001/3). Les délégations présentes ont félicité le secrétariat pour ces projets d'éléments, qui constituaient selon elles une base utile pour l'élaboration du protocole. La délégation du Canada a rappelé que son pays ne souscrivait pas à une approche juridiquement contraignante de l'évaluation de l'impact environnemental des décisions stratégiques, comme il l'avait déjà fait savoir lors de la réunion du Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement. Elle a néanmoins déclaré qu'elle suivrait avec intérêt les travaux du Groupe de travail spécial, sans toutefois prendre une part active aux négociations ni donner son point de vue lors des débats en cours. Cela étant, le Canada était disposé à faire partager son expérience de l'évaluation de l'impact environnemental des décisions stratégiques.

8. La structure du texte figurant dans le document MP/EIA/AC.1/2001/3 a dans l'ensemble été jugée acceptable. Les délégations ont présenté des observations générales. Elles ont reconnu la complexité des questions abordées et ont donc formulé leurs observations sans préjudice de leur position future. Certaines délégations ont estimé que l'article sur les objectifs devrait être davantage centré sur le thème du protocole. De l'avis général, l'article sur les définitions appelait des améliorations, notamment en ce qui concerne les termes et expressions «évaluation de l'impact sur l'environnement des décisions stratégiques», «autorités publiques» et «effets». Certaines délégations ont estimé que les dispositions relatives à la participation du public devraient être regroupées, mais pour d'autres cette question devait faire l'objet de plusieurs articles correspondant aux différentes étapes de la procédure d'évaluation de l'impact

environnemental des décisions stratégiques. Les avis étaient partagés sur le point de savoir si les dispositions relatives à la participation du public devaient s'appliquer au processus de prise de décisions stratégiques lui-même ou seulement à l'évaluation de l'impact environnemental des décisions stratégiques dans le cadre de ce processus.

9. S'agissant du champ d'application du protocole, il a été généralement admis que cet instrument devrait être juridiquement contraignant pour les plans, programmes et politiques ayant des incidences transfrontières et souples pour les mesures sans incidence transfrontière et les actes réglementaires et législatifs. L'inclusion un article sur l'accès à la justice a été considérée comme essentielle, même si certaines délégations ont estimé qu'un tel article devrait porter sur la procédure d'évaluation de l'impact environnemental des décisions stratégiques et non sur le processus décisionnel lui-même.

10. Concluant l'examen du point de l'ordre du jour consacré aux projets d'éléments pour le protocole, M. Terje Lind a résumé les débats et demandé au secrétariat d'établir, pour la deuxième session, des variantes des dispositions qui avaient été examinées lors de cette première session, compte tenu des vues exprimées et des observations écrites présentées par les délégations. Ces dernières ont été invitées à communiquer au secrétariat leurs observations sur les projets d'éléments le 6 juin au plus tard.

11. Le Groupe de travail a été informé que sa deuxième session se tiendrait du 26 au 28 septembre 2001.

12. La clôture de la session a été prononcée le mercredi 16 mai 2001.

-----